

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

***Étaient également présents :***

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

***Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :***

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume  
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

***Absent excusé :***

Yvon Robert

***Secrétaire :***

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

-----

**2020-19      Aide financière aux étudiants et lycéens guidélois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2019/2020**

**Rapporteur : F. Ballester**

Une aide financière est octroyée aux étudiants guidélois qui poursuivent des études à l'étranger, ou qui partent en stage à l'étranger, sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

Il est rappelé que cette aide financière ne pourra être accordée qu'aux étudiants et lycéens domiciliés à Guidel.

Elle ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire, pour une période égale ou supérieure à 3 semaines.

Cette aide est proratisée en fonction d'un barème d'impôt sur le revenu comme suit :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 0 et 300 €
  - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 301 et 600 €
  - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (\*) entre 601 et 900 €
  - Subvention : 100 €

\*Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

- Il est proposé de renouveler cette aide financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 28 janvier 2020,

**DECIDE** de maintenir le montant des aides octroyées à l'identique pour l'année 2020.

**A l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 26 Février 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

